

Carte du Châtelain

Concept
&
Conditions Générales



Le meilleur du Valais

Présentation

Par votre adhésion à la carte du Châtelain, vous devenez un acteur important de la Fondation du Château de Villa en soutenant activement ses principales missions : défendre et promouvoir le patrimoine gastronomique, viticole et culturel du Valais ainsi qu'assurer la pérennité structurelle et l'entretien des bâtiments du Château. Vous devenez ainsi un véritable ambassadeur du Château de Villa !

Ce lien privilégié accorde aux détenteurs de la carte du Châtelain une série d'avantages à faire valoir dans les différentes activités de la Fondation et auprès d'une sélection de partenaires. Deux formules sont disponibles : l'une destinée à la clientèle particulière (Carte du Châtelain), l'autre propre aux entreprises, associations ou sociétés (carte du Châtelain Société).

Conditions générales

La Carte du Châtelain est une carte nominative et individuelle. Elle se présente sous le format d'une carte bancaire identifiable par un numéro et une bande magnétique. En fonction des besoins du détenteur, elle peut être chargée d'un montant à choix et utilisée comme moyen de paiement lors des dépenses au Château de Villa. Les conditions générales sont considérées comme acceptées par le participant dès la souscription au programme.

A. ADHESION ET COTISATION ANNUELLE

➤ CARTE DU CHATELAIN « PRIVE » :

Carte de fidélité destinée à une clientèle privée. Propre à chaque individu, elle est soumise à une cotisation annuelle. Elle offre des avantages spécifiques, sous forme de rabais et de prestations.

Cotisation annuelle :	CHF 79.-
Rechargeable :	Oui
Nominative :	Oui
Clientèle :	Privée



Si le détenteur dépense plus de CHF 3'000.- durant la période d'adhésion annuelle, la cotisation de l'année suivante est gratuite.

✦ Avantages :

- ✓ **Remise directe de 5 %** sur chaque achat au Château (sauf recharge de carte pour paiement, bon cadeau, part sociale et cotisations).
- ✓ **Offres spéciales à durée limitée.**
- ✓ **Abonnement annuel** à la revue européenne du vin « Vinum » offert (valeur 72.-).
- ✓ **Priorité aux inscriptions** pour des événements au Château (cours, soirée thématique...)
- ✓ **Le client peut aussi régler ses achats avec tout autre mode de paiement.**

➤ CARTE DU CHATELAIN « SOCIETE » :

Carte de fidélité destinée aux entreprises, associations ou sociétés. Propre à chaque entité, elle est soumise à une cotisation annuelle. Elle offre des avantages spécifiques, sous forme de rabais et de prestation.

Cotisation annuelle :	CHF 269.-
Rechargeable :	Oui
Nominative :	Oui
Clientèle :	PME, Sociétés, Associations



Si le détenteur dépense plus de CHF 7'000.- durant la période d'adhésion annuelle, la cotisation de l'année suivante est gratuite.

✦ Avantages :

- ✓ **Remise directe de 5 %** sur chaque achat au Château (sauf recharge de carte pour paiement, bon cadeau, part sociale et cotisations).
- ✓ **Offres spéciales à durée limitée.**
- ✓ **Abonnement annuel** à la revue européenne du vin « Vinum » offert (valeur 72.-).
- ✓ **Priorité aux inscriptions** pour des événements au Château (cours, soirées thématiques...)
- ✓ **Lien sur le site** www.chateaudevilla.ch
- ✓ **Remise conséquente sur des annonces publicitaires** dans la revue « Vinum »
- ✓ **1 expérience Sensorama incluse** pour un groupe jusqu'à 24 personnes (valeur 300.- comprenant la gestion de la salle et l'intervenant spécialisé pour une durée de 1h30 à 2h00, boissons non comprises, vins en supplément selon thématique de dégustation) – pour une sortie d'entreprise, un événement clientèle ou un stamm entre collègues)
- ✓ **Invitation pour deux personnes** à l'apéritif annuel « rencontre du Châtelain » Sociétés
- ✓ **Le client peut aussi régler ses achats avec tout autre mode de paiement** (Carte bancaire, espèces, factures, bon cadeau...)

B. FACTURATION DE LA COTISATION D'ADHESION

La période de facturation court pour une année à partir du 1^{er} du mois suivant l'acquisition de la carte. La facture est envoyée par courrier accompagnée de la carte numérotée propre au client.

C. RENOUELEMENT

Le renouvellement est effectué tacitement année par année.

D. PERTE OU VOL DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol, la carte pourra être remplacée par une carte équivalente moyennant des frais administratifs de 10.-. La nouvelle carte du détenteur, équipée d'un nouveau numéro, sera créditée du solde de la carte perdue ou volée. La carte perdue ou volée sera définitivement désactivée. Le montant transféré sera celui constaté au moment de l'annonce du vol ou de la perte au Château de Villa par mail ou par téléphone.

E. RESILIATION

Chaque partie peut résilier la carte par un simple courrier avant la fin d'une période annuelle. La quote-part résiduelle de la cotisation n'est pas remboursable.

En cas de solde créditeur sur la carte au moment de la résiliation, le montant sera transféré sur une Carte Cadeau simple.

F. SEUIL DE COTISATION ATTEINT

Si le total annuel des dépenses du client durant la période de validité dépasse le seuil de cotisation (CHF 3'000 pour la Carte du Châtelain PRIVE ou CHF 7'000 pour la Carte du Châtelain SOCIETE, le bail de l'année suivante est offert dans la même catégorie. En revanche, le bail en cours ne peut pas être remboursé.

G. CHAMP D'APPLICATION DES AVANTAGES ET PRESTATIONS

Les avantages financiers et prestations dues dans le cadre du programme de fidélité « Carte du Châtelain » sont attribués exclusivement au détenteur de la carte. Elle ne peut pas être transmise ou utilisée par des tiers. Pour la Carte Société, seuls des partenaires associés ou des collaborateurs ou membres permanents peuvent bénéficier des avantages de la carte affiliée.

H. EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION

Sont exclus du champ d'application du rabais octroyé pour les détenteurs d'une carte du Châtelain ou d'un Carte du Châtelain Société :

- ✓ Achat de bons cadeaux
- ✓ Acquisition d'une part sociale des amis de la Fondation
- ✓ Recharge de carte prépayée
- ✓ Cotisations diverses
- ✓ Prestations bénéficiant déjà d'une promotion, d'une action ou d'une remise

Les prestations sont garanties durant toute la validité de la carte, pour autant que le paiement de la cotisation soit à jour.

I. PROTECTION DES DONNEES

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de mise à jour et d'effacement des données collectées. Il dispose également d'un droit de retirer le consentement et d'un droit d'opposition.

Le cas échéant, le titulaire doit envoyer une demande de suppression écrite avec copie de sa carte d'identité ou de son passeport au Château de Villa. Les données personnelles liées au compte Châtelain seront alors supprimées.

J. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Modifications de la version actuelle des CG « Carte du Châtelain » : La Fondation du Château de Villa se réserve le droit d'apporter en tout temps des améliorations et des changements au programme « Carte du Châtelain » ou de mettre un terme à celui-ci et de suspendre temporairement l'octroi des avantages en cas de force majeure ou de panne technique.

Fondation du Château de Villa – Sainte–Catherine 4 – 3960 Sierre
027.455.18.96 – info@chateaudevilla.ch – www.chateaudevilla.ch